



**Le comptable agréé
au cœur de la prise
de décisions**



Comptables
agréés
du Québec

prise de décisions

Le comptable agréé au coeur de la prise de décisions

Cette brochure est aussi disponible en format électronique.

Visitez la section «Publications» de notre site au www.o.caq.qc.ca.



(Voir au-delà des Chiffres)

Table des matières

<i>Les comptables agréés du Québec</i>	page 4
<i>La mission des comptables agréés</i>	page 5
<i>Mission des CA</i>	page 5
<i>Vision des CA</i>	page 5
<i>L'information décisionnelle</i>	page 5
<i>Les services offerts par les comptables agréés</i>	page 6
<i>Les services liés à l'expertise comptable</i>	page 6
<i>Les autres services</i>	page 6
<i>Les types de missions des comptables agréés</i>	page 7
<i>Les missions de certification</i>	page 7
<i>Les autres missions</i>	page 7
<i>Les comptables agréés MAGIE</i>	page 8
<i>Les CA en entreprise</i>	page 8
<i>Les CA dans la fonction publique</i>	page 8
<i>Les CA dans l'enseignement</i>	page 8
<i>Les champs d'expertise particuliers des CA</i>	page 8
<i>Les sociétés de comptables agréés</i>	page 9
<i>Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec</i>	page 9
<i>Les honoraires d'un comptable agréé</i>	page 10
<i>Honoraires conditionnels</i>	page 10
<i>Quelques statistiques</i>	page 11

Les comptables agréés du Québec

En raison de leur formation et de leur expérience, les comptables agréés développent une vision globale du fonctionnement des organisations. Grâce à leur expertise unique, ils sont à même d'offrir des solutions novatrices aux problèmes complexes que rencontrent ces organisations pour améliorer leur performance. Les comptables agréés sont des experts en certification et des conseillers d'affaires avisés. Certains se perfectionnent dans des domaines tels la juricomptabilité, la fiscalité, la finance ou les technologies de l'information. D'autres encore développent une expertise en gestion et deviennent des décideurs de premier plan au sein des entreprises et des organisations publiques. Leurs valeurs en matière d'intégrité, d'objectivité et d'indépendance les distinguent.

Pour décrocher leur titre, les comptables agréés doivent acquérir une formation universitaire de deuxième cycle et effectuer un stage de deux ans au sein d'un cabinet. Ils doivent aussi réussir l'Évaluation uniforme pancanadienne des comptables agréés (EFU), reconnue à travers le monde comme l'une des plus exigeantes dans son genre. Tous les CA du Québec sont membres de l'Ordre des comptables agréés, organisme dont la mission première est de protéger l'intérêt du public en exerçant un contrôle sur l'admission et la compétence de ses membres. Une fois admis au sein de la profession, les CA sont tenus de garder à jour leurs connaissances et

leurs compétences tout au long de leur carrière et d'exercer la profession en respectant les dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les comptables agréés*, du *Code de déontologie des comptables agréés* et de nombreux autres règlements.

Les 16 600 comptables agréés que compte le Québec sont actifs à tous les paliers et dans tous les secteurs de l'économie. Environ 40 % d'entre eux exercent en cabinet alors que 60 % œuvrent en entreprise, dans la fonction publique et l'enseignement. Ils sont majoritairement francophones (76 %) et concentrés dans les régions de Montréal (64 %) et de Québec (13 %). Les femmes représentent 32 % du total des CA, mais comptent pour 60 % des nouveaux membres de la profession.



mission

La mission des comptables agréés

La mondialisation de l'économie et l'omniprésence des technologies de l'information ont passablement modifié le travail des comptables agréés. Pour mieux refléter le rôle qu'ils jouent maintenant dans l'économie, les CA ont mis à jour leur mission et redéfini leur vision en fonction de ces nouvelles réalités.

Mission des CA

« Notre mission consiste à faciliter la prise de décisions et à améliorer la performance organisationnelle grâce à notre expertise en gestion financière, en certification et dans d'autres domaines spécialisés. Nous agissons avec intégrité et objectivité, et nous nous engageons à rechercher l'excellence et à servir l'intérêt public. »

Vision des CA

« Nous serons les chefs de file en matière de création, de validation et d'interprétation des informations qui servent à mesurer et à améliorer la performance organisationnelle, et nous représenterons le choix qui s'impose pour tous ceux qui ont besoin de services de gestion financière, de certification et d'autres services spécialisés. »

L'information décisionnelle

Ce qui caractérise les comptables agréés, quoi qu'ils fassent et où qu'ils œuvrent, c'est leur expertise en matière d'information utile à la prise de décisions. La profession de CA a mis de l'avant le concept d'information décisionnelle pour désigner le champ commun à toutes les activités que mènent les CA. La notion d'information à valeur ajoutée axée sur la prise de décisions d'affaires englobe tant la gestion financière et la certification que les autres domaines spécialisés dans lesquels œuvrent les CA.

services

Les services offerts par les comptables agréés

Les services liés à l'expertise comptable

La *Loi sur les comptables agréés* accorde aux CA l'exclusivité de l'exercice de la comptabilité publique, c'est-à-dire, et sauf exceptions, «[...] le fait pour une personne de s'engager, moyennant rémunération, dans l'art ou la science de la comptabilité ou dans la vérification des livres ou comptes [...]».

Tout CA, à un moment de sa carrière, œuvre à titre d'expert-comptable et plus particulièrement de vérificateur. Telle qu'elle est définie dans le *Code de déontologie des comptables agréés*, l'expertise comptable est le fait d'offrir au public des services qui consistent à améliorer la qualité de l'information financière, comptable ou décisionnelle, ou le contexte dans lequel elle est présentée en vue d'aider les décideurs.

Ces services comprennent :

- la prestation de services de comptabilité, dans la mesure où elle comporte des travaux de synthèse ou d'analyse, des conseils, de la consultation ou des travaux d'interprétation, les missions de compilation, à l'exclusion de la tenue de livres;
- les services de certification, notamment les missions de vérification et d'examen ainsi que les rapports dérivés;
- les services en matière de fiscalité;
- les services en matière de juricomptabilité;
- les services de planification financière.

Les autres services

En plus de l'expertise comptable, les CA offrent une gamme complète de conseils et de services pour les organisations et les particuliers :

- les conseils en matière de gestion;
- les services ayant trait à l'insolvabilité;
- le traitement de l'information;
- l'administration du bien d'autrui;
- les conseils en technologies de l'information;
- le courtage d'affaires;
- la liquidation testamentaire et l'administration de successions;
- la consultation en matière d'assurance;
- l'évaluation;
- la préparation de déclarations fiscales et autres déclarations ou documents statutaires personnels.

types de missions

Les types de missions des comptables agréés



Les missions de certification

Une mission de certification portant sur des états financiers ou sur des informations financières autres que des états financiers est fondée sur les normes de vérification généralement reconnues ou sur les normes d'examen généralement reconnues. D'autres missions de certification portant sur des informations non financières, aux fins desquelles aucune norme de vérification ou d'examen n'a été établie, sont fondées sur les normes de certification.

Dans les missions de certification, deux niveaux d'assurance peuvent être fournis sous la forme d'une conclusion portant sur un élément déterminé qui intéresse le lecteur. Le niveau élevé d'assurance est fourni dans le cadre d'une **mission de vérification** et le niveau modéré d'assurance, à l'issue d'une **mission d'examen**.

• La mission de vérification

De tous les types de missions, c'est la mission de vérification qui apporte aux états financiers le plus haut degré de crédibilité. Le vérificateur ne garantit pas que les états financiers sont rigoureusement exacts et n'exprime pas d'opinion sur l'efficacité de la gestion de l'entreprise. Sa mission est de s'assurer que les états financiers produits par la direction d'une entreprise ont été dressés dans le respect des principes comptables généralement reconnus (PCGR). Dans son rapport, le vérificateur exprime une opinion qui donne à l'utilisateur l'assurance raisonnable que ces états sont exempts d'inexactitudes importantes à la date indiquée.

• La mission d'examen

La mission d'examen procure un degré d'assurance moins élevé qu'une vérification puisque l'étendue du travail du CA est moindre. Le CA procède à un « examen » de l'information obtenue auprès de la direction en se limitant à évaluer si ces informations sont plausibles et cohérentes avec ce qu'il connaît de l'entreprise et de son secteur d'activité. Le rapport qui découle de ce type de mission porte le nom de *Rapport de mission d'examen*.

Les autres missions

Dans les autres missions, le CA ne formule pas de conclusion sur l'élément considéré. Il fait part de la nature du travail effectué sur l'élément en cause et des résultats factuels obtenus. Aucune assurance n'est fournie quant à la fiabilité d'un élément donné. La plus connue est la **mission de compilation**.

• La mission de compilation

Dans une mission de compilation, le comptable agréé ne fait qu'utiliser les données mises à sa disposition par la direction pour dresser les états financiers. Il n'essaie pas d'obtenir d'information probante, ni même de procéder à un examen. Toutefois, les règles de conduite professionnelle interdisent au comptable agréé d'associer son nom à des états financiers dont il sait ou devrait savoir qu'ils sont erronés ou fallacieux.

MAGIE

Les comptables agréés. *MAGIE*

Les membres en affaires, au gouvernement, en industrie et en enseignement (MAGIE) comptent pour plus de la moitié des comptables agréés au Québec. Bien qu'ayant commencé leur vie professionnelle en cabinet, ils font carrière comme entrepreneurs, décideurs, conseillers ou professeurs.

Les CA en entreprise

Parce que les finances des entreprises sont aujourd'hui scrutées à la loupe, beaucoup d'efforts sont mis sur le contrôle et la rigueur des pratiques. Les CA en affaires et en industrie apportent valeur ajoutée et crédibilité à la gestion des entreprises grâce à leurs compétences et à leur engagement de respecter le *Code de déontologie*. Ils gèrent les finances et la trésorerie, élaborent des politiques financières et administratives, analysent l'information, fournissent un leadership stratégique et assurent la gestion de systèmes informatiques. Plusieurs comptables agréés occupent des postes-clés dans les organisations, que ce soit à titre de

directeur, de président, de trésorier ou de contrôleur.

Les CA dans la fonction publique

L'expertise des CA est essentielle à tous les paliers gouvernementaux pour guider la planification financière et assurer le contrôle des finances. Outre les vérificateurs généraux provincial et fédéral, qui sont toujours des comptables agréés, les différents ministères, les sociétés d'État et divers organismes emploient des CA comme hauts fonctionnaires, vérificateurs internes ou analystes financiers. Certains deviennent

ministres et sous-ministres et sont en mesure de proposer et de mettre en œuvre des solutions nouvelles pour accroître la performance des institutions publiques.

Les CA dans l'enseignement

De nombreux comptables agréés apportent une contribution précieuse à la société en enseignant aux futurs leaders ce qu'ils doivent savoir sur la comptabilité et la fiscalité d'une part, mais aussi sur les finances, les affaires, les valeurs et l'éthique, d'autre part. Ce sont eux qui permettent aux sciences comptables de progresser dans des domaines novateurs.

expertise

Les champs d'expertise particuliers des CA

Compte tenu de la vaste gamme de services offerts par les CA, beaucoup développent une expertise dans certains domaines particuliers. Par exemple, pour mieux répondre aux attentes spécifiques en juricomptabilité et en technologies de l'information, l'Ordre des comptables agréés du Québec décerne les titres de CA•EJC et de CA•TI aux comptables agréés qui répondent à certaines exigences rigoureuses. Les porteurs de ces titres sont reconnus partout au Canada dans leur champ de spécialité puisqu'un processus d'agrément rigoureux et objectif atteste de leurs compétences et de leur expérience.



Les sociétés de comptables agréés

En 2003, l'Ordre des comptables agréés du Québec adoptait un règlement permettant aux CA de s'associer avec d'autres professionnels au sein de sociétés par actions (SPA) et de sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL), en plus de la société en nom collectif (SENC) admise jusqu'alors. Pour l'Ordre, la protection de l'intérêt public est demeurée la préoccupation première dans l'élaboration de ce règlement. Pour ce faire, deux types de sociétés ont été définis, obéissant chacun à des règles particulières : les sociétés dites «de comptables agréés», offrant des services de certification ou se présentant exclusivement comme des sociétés de CA, et les sociétés dites «de professionnels», qui n'offrent pas de services de certification.

Ces deux types de sociétés permettent de combler les attentes grandissantes des clients des comptables agréés puisqu'il leur est possible d'offrir une gamme de services dans un seul cabinet et de faire bénéficier le client d'une mise en commun d'expertises diverses.

Il est important de souligner que le professionnel demeure toujours personnellement responsable de ses fautes et de celles des personnes qu'il supervise, peu importe qu'il exerce au sein d'une société de CA ou d'une société de professionnels ou qu'il s'agisse d'une SENC, d'une SENCRL ou d'une SPA.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec

La distinction de Fellow et le titre FCA constituent une reconnaissance des réalisations de comptables agréés qui se sont illustrés par leur professionnalisme, ou qui ont témoigné d'un engagement remarquable dans les affaires de la profession ou dans leur communauté. Au Québec, environ 400 CA se sont vu décerner le titre envié de FCA.

honoraires

Les honoraires d'un comptable agréé

Tout membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec doit demander des honoraires justes et raisonnables. Pour ce faire, il tient compte des facteurs suivants dans la fixation de ses honoraires :

- le temps consacré à l'exécution du service professionnel;
- la difficulté et l'importance du service;
- la prestation de services inhabituels ou exigeant une compétence ou une célérité exceptionnelle;
- son expérience ou son expertise;
- l'importance de la responsabilité assumée.

Un comptable agréé informe son client des coûts approximatifs et prévisibles de ses services et ne peut pas exiger d'avance le paiement complet de ses honoraires. En plus de fournir à son client toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension de sa note d'honoraires, le CA s'assure que celle-ci sera assez détaillée pour permettre d'identifier les services professionnels rendus.

Honoraires conditionnels

Un comptable agréé peut, dans certaines situations, convenir d'honoraires conditionnels, c'est-à-dire offrir ou s'engager à fournir un service professionnel moyennant des honoraires payables uniquement lorsqu'un résultat déterminé sera obtenu ou encore des honoraires établis en fonction de résultats obtenus pour, entre autres, les actes professionnels suivants :

- une demande de remboursement d'impôts ou de taxes;
- l'assistance dans le cadre d'appels ou la préparation d'avis d'opposition à des cotisations ou à des nouvelles cotisations en matière d'impôts ou de taxes;
- des services de recrutement de cadres de direction;
- des services de planification financière personnelle.

De tels honoraires ne peuvent cependant être convenus dans le cas de missions de certification (vérification ou examen) et de compilation. De plus, lorsqu'il demande des honoraires conditionnels, un CA doit convenir par écrit avec le client du mode d'établissement des honoraires avant le début de l'exécution du contrat.

statistiques

Quelques statistiques



Régions	Répartition des membres	Répartition des cabinets de CA
Abitibi-Témiscamingue	1 %	2 %
Est du Québec	2 %	4 %
Cantons de l'Est	5 %	5 %
Laval, Laurentides, Lanaudière	15 %	18 %
Mauricie et Centre-du-Québec	2 %	4 %
Montréal (incluant Longueuil)	16 %	16 %
Montréal	40 %	35 %
Outaouais	4 %	3 %
Québec	13 %	11 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 %	2 %

Secteurs d'activité	Pourcentage des membres
Affaires et industrie	49 %
Cabinet	40 %
Fonction publique fédérale et provinciale	8 %
Enseignement	3 %

Dans cette brochure, le masculin est employé à titre épïcène.



Comptables
agréés
du Québec

Ordre des comptables agréés du Québec
680, rue Sherbrooke Ouest
18^e étage
Montréal (Québec) H3A 2S3
Téléphone : (514) 286-3256
1 800 363-4688
Télécopieur : (514) 843-8375
Courriel : info@ocag.qc.ca
www.ocag.qc.ca